

AR Prefecture

063-216304337-20231006-38_2023-DE
Reçu le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-trois, le six octobre**, le Conseil Municipal de la commune **de TORTEBESSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 38/2023 :

Objet : Délibération du conseil municipal élisant les propriétaires et désignant les propriétaires forestiers – Commission intercommunale d'Aménagement Foncier

Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant
Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants

Mme le Maire fait connaître que par lettre du 01 Août 2023, M. Le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28 août 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM POUJAT René, ARNAUD Daniel et MIALON Jean-Luc qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : POUJAT René, ARNAUD Daniel et MIALON Jean-Luc. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 7, la majorité requise est de 4 voix.

Ont obtenu au premier tour :
Mr POUJAT René : 7 voix
Mr ARNAUD Daniel : 7 voix
Mr MIALON Jean-Luc : 7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM POUJAT René, ARNAUD Daniel sont élus membres titulaires et M. MIALON Jean-Luc est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.215-5

AR Prefecture
0631213204387-20231006-3812023-DE
Reçu le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023

Après en avoir délibéré, le conseil désigne MM DUBRAYS Noël, BORDERIE Fabrice comme propriétaires forestiers titulaires et MM BOULAY Gilles, POUJAT Fabrice comme propriétaires forestiers suppléants.

Y. BONY

